**No 7409**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles**

Le présent projet de loi a pour objet de répondre aux répercussions qu’aura le retrait du Royaume-Uni de l’Union européenne dans le domaine de l’enseignement supérieur.

En raison de ce retrait, certaines dispositions ayant trait à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les professions de médecin-spécialiste/généraliste, infirmier, médecin-dentiste, médecin-dentiste spécialiste, médecin-vétérinaire, sage-femme, pharmacien et architecte doivent être adaptées afin que les titres de formation préparant à une de ces professions et délivrés au Royaume-Uni pourront toujours bénéficier d’une reconnaissance automatique.

La présente loi entre en vigueur le jour où le Royaume-Uni se retire de l’Union européenne sans qu’un accord de retrait n’ait été conclu.